Publié le : 07/07/2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_131-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :
Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_131-DE

CM 02.07.2026	Fixation du tarif élève 2025/2026 pour établir la facturation à la commune de Plorec-sur-Arguenon	**Délibération n°2026-131**

Rapporteure : Adeline BRIVE

La participation aux charges de fonctionnement de l'école correspond aux dépenses comptabilisées au compte administratif de l'année précédente pour le fonctionnement de l'école publique et est calculée suivant la trame des dépenses obligatoires transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Considérant le coût par élève de l'école publique à savoir 1 562.55 € pour les élèves de maternelles et 566.15 € par élève d'élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **De fixer, pour les communes ne disposant pas d'école publique, leur participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour : l'année scolaire 2025/2026 à 1 562.55 € par élève fréquentant la maternelle et à 566.15 € par élève fréquentant une classe élémentaire**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwénaëlle AOUTIN